


Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 09 Mars 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	22	24	02
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	24	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

L'an 2023, le Jeudi 09 Mars à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1^{ère} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA (17h45) - M. Jean-Philippe NOËL (17h51) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME (18h08) - Mme Gilberte EUGENIE (18h11) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE (18h41) - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE (Départ à 18h26) - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO(22)

REPRÉSENTÉS : Mme Sabrina FÉLER - Mme Fabienne FARAJE.....(02)

ABSENTS : - Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Laurence LAROCHELLE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Claude JERSIER.....(5)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Claude BIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

 Convocation du Conseil Municipal
en date du :

02 Mars 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

 - de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

D_20230309_05
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
CREATION DE POSTES**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;
- VU la loi N°2019-826 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maitrise territoriaux ;
- **CONSIDERANT** que pour répondre aux besoins en matière d'évolution de

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 09 Mars 2023

carrière des collaborateurs, la Collectivité doit créer des postes, entraînant la modification du tableau des effectifs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE,**

A L'UNANIMITÉ

Article 1

DE CREER les postes suivants :

Filière	Grade	Quota Horaire	Effectif
TECHNIQUE	Agent de Maîtrise	35 Heures	2

Article 2

D'INSCRIRE les crédits correspondant, au budget de la Commune

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 09 Mars 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

